

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISÉ
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS ET
DÉLIBÉRATIONS

Département du Rhône

N° : 2023-07-01-Décision

OBJET : Demande de subvention Agence National du Sport - Pôle sportif tranche 3

Le Maire de la Commune de Saint Symphorien Sur Coise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-26 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2020 l'autorisant à demander à l'Etat ou tout autre collectivité territoriale l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Article 1er : De solliciter une aide de l'Agence National du Sport au titre du soutien aux équipements sportifs pour son projet de réhabilitation de la salle des sports Albert Maurice de 204 875 € soit 8,23 % du projet.

Article 2 : Le Plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DÉPENSES	
Nature	Montant en € HT
Installation de chantier	27 500 €
Désamiantage	27 000 €
RdC - Plâtrerie, menuiserie	453 000 €
R+1 - Plâtrerie, menuiserie	1 057 000 €
Cage d'Ascenseur	112 000 €
Toiture	10 000 €
Façades	120 000 €
Passerelle	58 000 €
Equipements sportifs	64 000 €
Electricité, courants faibles	115 000 €
Chauffage ventilation, plomberie	268 000 €
Maîtrise d'oeuvre	168 280 €

Mission de contrôle	9 098 €
Totaux	2 488 875 €

PW


RECETTES			
	Etat	Montant en € HT	%
CD 69	Acceptée	200 000 €	8 %
DSIL 2020	Acceptée	285 000 €	11,4 %
Conseil Régional	En cours	200 000 €	8 %
Fonds Vert	En cours	200 000 €	8 %
ANS	En cours	204 875 €	8 %
Sous- Total		1 089 875 €	36 %
Autofinancement		1 399 000 €	64 %
TOTAL		2 488 875 €	100 %

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le receveur Municipal sont en charges, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Saint Symphorien sur Coise,

Le 02 juillet 2023,

Le Maire,



